

DOSSIER

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

SOMMAIRE DU DOSSIER



Document unique d'évaluation des risques

L'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise est organisée en quatre étapes et aboutit, comme le prévoit la réglementation, à la transcription des résultats dans le document unique d'évaluation des risques (DUERP). Ce document doit être mis à jour régulièrement.

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) est structurée en cinq étapes clés :

- 1 Préparer l'évaluation
- 2 Identifier et recenser les risques
- 3 Analyser les risques
- 4 Apprécier les risques
- 5 Transcrire les résultats dans le document unique

© INRS/2024

1. Préparer l'évaluation

Préparer l'évaluation des risques professionnels consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués, préalablement à son déroulement. Il est recommandé de s'appuyer sur un groupe de travail impliquant les acteurs internes de l'entreprise tels que les membres du CSE. C'est lors de cette phase de préparation que sont définis :

- l'organisation à mettre en place avec la désignation d'une personne ou d'un groupe qui coordonne et rassemble les informations et pilote la démarche ;
- le champ d'intervention et la définition des unités de travail (voir encadré) ;
- les outils mis en œuvre pour l'évaluation (documents, grilles, check-lists, logiciels spécifiques...);
- les moyens financiers ;
- la formation, si nécessaire, des acteurs internes;
- la communication en interne auprès des salariés.

Les unités de travail

La **circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002** précise la notion d'unité de travail qui n'est pas nécessairement un poste de travail, une fonction, une activité ou un processus. Elle peut être une situation de travail dans laquelle un ou des salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, est (ou sont) exposé(s) à un même danger.

La notion d'unité de travail ne doit pas conduire à développer une approche purement analytique (par poste de travail), fastidieuse, coûteuse et peu exploitable en termes de décisions car non globale.

En revanche, cette notion trouve un intérêt si elle décrit des ensembles homogènes de situations d'exposition à des dangers. Sur la base d'une cartographie des conditions similaires d'exposition, les unités de travail peuvent être ainsi définies et structurées. Elles constituent le cadre de l'analyse des risques.

À titre d'exemple, certains dangers ou nuisances dépassent le périmètre du poste de travail et peuvent concerner d'autres salariés proches de celui-ci. Dans ce cas, l'unité de travail serait la totalité de l'atelier de production considéré.



© P. Delapierre / INRS /2020

2. Identifier et recenser les risques

Pour ce faire, il convient dans un premier temps, de repérer tout ce qui est susceptible de porter atteinte à la santé des salariés, en mettant en évidence les caractéristiques d'un équipement, d'un agent chimique ou biologique utilisé ou généré lors de l'activité de travail, des méthodes et de l'organisation du travail (travail de nuit, horaires décalés...).

Les risques peuvent être identifiés :

- à l'aide des fiches risques de la brochure **ED 840** de l'INRS ;
- en analysant des postes de travail : observation du travail réel réalisé par les personnels de l'entreprise, analyse de la documentation existante (statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles à ce poste, fiches produits, fiches de données sécurité, notices de postes, consignes) ;
- en dialoguant avec les personnes qui occupent les postes et toutes celles qui peuvent être concernées ;

- au moyen de mesures effectuées sur le terrain ;
- à l'aide des contrôles, des vérifications : ces approches normatives reposent sur l'utilisation d'un référentiel et permettent de porter un jugement de conformité. Elles sont constituées de questionnaires, de « check-lists », de grilles, d'audits, comme les comptes rendus des visites périodiques ;
- en **analysant les accidents du travail**, incidents et presque accidents.
- ...

3. Analyser les risques

L'analyse des risques professionnels consiste à mettre en lien les risques identifiés et les conditions d'exposition des salariés à ces risques.

L'exposition se mesure selon plusieurs critères :

- **le type d'exposition** : rayonnements, vibrations, contamination, ingestion, inhalation ou pénétration cutanée de produits chimiques, présence de vide, outils tranchants, bruit... ;
- **la fréquence d'exposition** (nombre d'heures par jour, par mois, par an, nombre d'expositions par jour, par mois, par an...);
- **le niveau d'exposition** (dose de bruit reçue par le salarié, calcul de la dose de rayonnement ionisant reçu...).

Il s'agit également de caractériser la population exposée : nombre de salariés, âge, ancienneté, genre, statut des salariés exposés...

4. Apprécier les risques

Cette quatrième étape, essentielle dans le déroulement de la démarche de prévention, consiste à apprécier les risques identifiés. Il s'agit d'une étape bilan qui permet de passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent et organisé.

Bien que non précisée dans la réglementation, l'étape d'appréciation des risques est essentielle dans le déroulement de l'évaluation des risques professionnels puisque c'est elle qui permet de **passer d'un inventaire des risques à la définition d'un plan d'actions cohérent**. Le mode d'appréciation reste à la main de l'employeur. Il peut s'appuyer non seulement sur l'expérience et les connaissances des salariés ou des données statistiques, mais aussi sur des critères comme le nombre de personnes exposées, la durée de l'exposition, la gravité potentielle de l'atteinte à la santé, le nombre d'accidents du secteur...

La finalité de cette étape est de débattre des situations à risques nécessitant des actions et d'aider à **hiérarchiser, prioriser et planifier** les actions de prévention à mettre en place.

TPE-PME : des outils sectoriels adaptés

Afin d'aider les petites entreprises à réaliser leur évaluation des risques, l'INRS propose des outils en ligne sectoriels très simples d'utilisation et en libre accès qui guident l'utilisateur à chaque étape de l'évaluation des risques et lui proposent des solutions de prévention adaptées à son métier et l'aident à construire son plan d'actions.

Si vous ne trouvez pas votre métier / secteur d'activité, vous pourrez utiliser l'**outil** adapté à tous les secteurs.

Pour en savoir plus :

TPE-PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels.

5. Transcrire les résultats dans le document unique

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permet de formaliser et d'enregistrer les résultats de l'évaluation des risques. C'est un support pour que l'entreprise décide des actions de prévention à mener et les inscrive dans un plan d'actions de prévention (ou un programme annuel de prévention des risques professionnels ou d'amélioration des conditions de travail, selon les entreprises).

Que doit contenir le document unique ?

Conformément aux articles R. 4121-1 et suivants du Code du travail, l'employeur est tenu de transcrire les résultats de l'évaluation des risques professionnels (EVRP) dans un dossier appelé **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)** qui contient :

- le cadre de l'évaluation ;
- la méthode d'analyse des risques choisie ainsi que les outils mis en œuvre ;
- la méthode d'appréciation choisie ;
- l'inventaire des risques identifiés et évalués et organisés ;
- les actions à mettre en place.

L'employeur doit annexer au document unique :

- les **données collectives** utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs dits de pénibilité de nature à faciliter la déclaration, le cas échéant à partir de l'identification des postes, des métiers ou des situations de travail figurant dans un accord collectif de branche étendu ou dans un référentiel professionnel de branche homologué ;
- la **proportion de salariés** exposés à ces facteurs au-delà des seuils (article R. 4121-1-1 du Code du travail).

Combien de temps faut-il conserver le document unique ?

Ce document et ses versions antérieures doivent être conservés et archivés pendant une durée de **40 ans** à compter de leur élaboration. La conservation de ces éléments permet d'assurer :

- la cohérence dans la démarche d'évaluation, qui doit être dynamique et évolutive ;
- le suivi et la pérennité de l'action d'évaluation des risques dans l'entreprise, en particulier lors de la mise à jour du document.

Pourquoi et quand faut-il mettre à jour le document unique ?

Mettre à jour son DUERP permet :

- de faire un bilan des actions réalisées ;
- d'améliorer de façon régulière la prise en compte des risques ;
- de faire émerger des risques moins évidents lors d'aménagements importants ;
- de prendre en compte l'évolution des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, la survenue d'accidents ou d'incidents.

Le document unique doit être mis à jour régulièrement, c'est-à-dire :

- au moins chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Où trouver de l'aide pour remplir son document unique ?

La brochure **Évaluation des risques professionnels. Questions-réponses sur le document unique** de l'INRS répond aux questions les plus courantes que se posent les entreprises et propose des conseils utiles pour élaborer le document unique. Sont abordés :

- la forme du document unique ;
- les modalités de réalisation du document ;
- le contenu du document ;
- le suivi et la mise à jour du document ;
- les autres sources documentaires internes à l'entreprise qui peuvent être utiles et le positionnement du document unique par rapport à ceux traitant spécifiquement des risques d'interférence entre les activités de plusieurs entreprises.

Afin d'aider les petites entreprises à faire leur évaluation des risques, réaliser leur document unique et construire leur plan d'action de prévention, l'INRS propose une **collection d'outils en ligne** très simples d'utilisation. Ils sont déclinés par secteur d'activité ou métier.

Les plans d'actions de prévention

L'évaluation des risques et la retranscription des résultats dans le DUERP ne représentent pas une fin en soi mais constituent le point d'amorce de la démarche de prévention. Dès lors, à la suite de ces deux étapes, l'employeur doit prévoir un plan d'actions, intégrant les mesures de prévention, sous une forme qui diffère selon l'effectif de l'entreprise.

Entreprise de 50 salariés et plus : élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (Papripact)

Dans ces entreprises, l'employeur est tenu d'élaborer un Papripact dont le contenu est précisé par le Code du travail. Le programme doit :

- fixer la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, comprenant les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels (dits de « pénibilité ») (voir le dossier « **Pénibilité au travail** ») ;
- préciser, pour chaque mesure :
 - ses conditions d'exécution (entretiens avec des salariés pour la prévention des RPS, mise à disposition d'un diable ou de chariots pour la prévention des TMS liés au port de charge),
 - des indicateurs de résultat (relevé de mesures, réalisation de l'analyse acoustique (pour le bruit), nombre de salariés avec qui la direction des ressources humaines s'est entretenue),
 - l'estimation de son coût (coût du changement d'une porte, de l'insonorisation d'une pièce...);
- identifier les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées (salarié compétent, DRH, médecin du travail) ;
- comprendre un calendrier de mise en œuvre. Cela revient à déterminer à quelle échéance chaque mesure sera réalisée, certaines mesures devant être priorisées en fonction des besoins de l'entreprise.

Le Papripact doit être présenté au CSE dans le cadre de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise.

À noter : Le Papripact peut être intégré dans le DUERP ou bien constituer un document à part.

Entreprises de moins de 50 salariés : une liste d'actions

Dans ces entreprises, les modalités de définition du plan d'actions de prévention sont adaptées afin d'être proportionnées aux enjeux et aux moyens internes des entreprises, notamment les très petites entreprises (TPE). Elles sont ainsi dispensées de l'obligation formelle d'établir un programme annuel mais les résultats de l'évaluation des risques doivent permettre de définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés. Concrètement, l'employeur doit établir la liste de ces actions et la consigner dans le DUERP et ses mises à jour.

Pour en savoir plus

DÉPLIANT 06/2023 | ED 6492



Pourquoi et comment analyser les accidents du travail ?

Ce dépliant explique l'intérêt d'analyser les accidents du travail et précise les différentes étapes de la démarche d'analyse.

BROCHURE 03/2024 | ED 840



Evaluation des risques professionnels

L'objectif de cette brochure est d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche d'évaluation des risques dans leur entreprise, en les aidant à repérer les risques et en leur proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en oeuvre.

BROCHURE 09/2024 | ED 6481



Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention

Cette brochure a pour objectif de guider l'employeur de façon pratique tout au long des différentes étapes de la démarche d'analyse d'un accident du travail.

VIDÉO DURÉE : 01MIN 06S



Oira, outil en ligne d'évaluation des risques

Présentation du logiciel en ligne OIRA, destiné aux responsables de TPE pour les aider à évaluer avec leurs salariés les risques professionnels de leur établissement. Cet outil en ligne, intuitif et ...

- **TPE-PME : des outils en ligne pour évaluer les risques professionnels**
- **Focus juridique - Document unique d'évaluation des risques professionnels : quelles obligations ?**

Mis à jour le 18/10/2024